

SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Auber Lionel, Bacher Gabrielle, Bessac Alain, Doumarés Patrick, Magot Vincent, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will.

Présence de Delpech Agnès à partir de 20h30mn

Présence de Peyron Clément à partir de 20h45mn.

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2021 qui n'appelle aucune observation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Choix de l'équipe scénographique pour le rafraichissement du Musée Amédée Lemozi
- Travaux « Cœur de village » : choix d'un prestataire

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Centre de Préhistoire du Pech Merle

- Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Montant du loyer 2021 versé à la commune de Cabrerets
- Fixation de la durée d'amortissement des investissements
- Provision pour risques
- Reversement d'un excédent au budget de la commune de Cabrerets
- Programme d'investissements 2021
- Examen et vote du budget primitif 2021

Commune

- Examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Emploi d'un préposé à la Régie du Camping municipal « le Cantal »- Entretien du bâtiment sanitaire.
- Emploi d'un adjoint technique à la Régie du Camping municipal « le Cantal »- Droits de séjour.
- Transfert obligatoire au Grand Cahors des compétences eau et assainissement collectif au 01/01/20 – Arrêt de la mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice de ces compétences.
- Impôts locaux : Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Fixation de la durée d'amortissement de fonds de concours et de frais d'études
- Délégation de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Electricité du Lot
- Dissimulation et sécurisation des réseaux - Désignation de la Maîtrise d'Ouvrage (*Opération 32011 Bourg-Rd41 vers Bout du Lieu*)
- Dissimulation et sécurisation des réseaux - Désignation de la Maîtrise d'Ouvrage (*Opération 30790 Bout du Lieu*)
- Valorisation du patrimoine Quercynois « Restauration paysagère des espaces dégradés » : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- Programme d'investissements 2021
- Examen et vote du budget primitif 2021
- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale (SIFA)
- Approbation du Pacte de gouvernance du Grand Cahors
- Questions diverses

Centre de Préhistoire du Pech Merle

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	892.311,96 €
Recettes	860.095,79 €
Déficit de l'exercice :	32.216,17 €

Investissement

Dépenses	27.938,36 €
Recettes	49.277,98 €
Excédent de l'exercice :	21.339,62 €

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 08 Pour : 08 Contre : / Abstention : /

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2020 du Centre de Préhistoire du Pech Merle et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2020 établi par M. le Comptable du Trésor.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1^{er} Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2020, et le Compte de Gestion 2020 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Trésorière de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1.214.395,06 €
- Résultat de fonctionnement 2020	- 32.216,17
- Résultat de fonctionnement cumulé	1.182.178,89
- Résultat d'investissement antérieur reporté	146.591,80
- Résultat d'investissement 2020	21.339,62
- Résultat d'investissement cumulé	167.931,42
- Restes à réaliser en dépenses	- 4.900,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpté 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1.182.178,89 €

PECH-MERLE : MONTANT DU LOYER 2021 VERSE A LA COMMUNE DE CABRERETS

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer annuel payé par le Centre de Préhistoire du Pech Merle à la Commune à Cent soixante mille euros (160.000 €) pour l'année 2021. Normalement, le Site du Pech Merle est ouvert à la visite tous les jours du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

Vu les nouvelles mesures de freinage renforcées visant à limiter la propagation du virus de la Covid-19, et afin d'anticiper les éventuelles décisions sanitaires gouvernementales à venir, Mme le Maire propose de moduler trimestriellement le loyer au prorata des fermetures imposées par la situation sanitaire.

Ce qui permettra de prendre en compte, au fur et à mesure, l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière du site au vu de la fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : /

valide les propositions ci-dessus.

PECH MERLE : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La base du calcul des dotations aux amortissements est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation. La méthode est linéaire.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	5 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installations générales agencements aménagements	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

PECH MERLE : PROVISION POUR RISQUES

La Maire informe le Conseil qu'il existe une provision pour risques d'un montant de 100.000,00 €.

Selon une prescription de Madame le Comptable du Trésor, et selon un principe de qualité et de sincérité comptable, les provisions doivent être ajustées tous les ans, afin d'adapter chaque provision comptabilisée au risque encouru.

Motivation de la provision pour risques :

En cas de fermeture temporaire de la grotte, par exemple si le taux de gaz carbonique est trop élevé (selon le règlement préfectoral de sécurité les visites doivent être interrompues lorsque le taux de gaz carbonique atteint 3%), ou en cas de crise sanitaire (Covid 19), il convient de pouvoir faire face aux charges de personnel et à une perte de recette.

En été, les salaires + les pertes de recettes sont estimés à 9200 € par jour, minimum.

Le personnel est calculé au minimum : 6 guides + un agent d'accueil (il resterait à prendre en compte trois agents d'accueil et deux membres de la direction qui sont ignorés dans le calcul).

La provision pour congés payés est ignorée. La perte d'exploitation de la boutique est ignorée.

Ainsi, une provision de 100.000 € correspond à moins de onze journées de fermeture en période d'affluence en 2020.

Compte tenu de ces motifs, le Maire propose de réintégrer la provision au budget de fonctionnement et de constituer à nouveau une provision de finalité identique pour un montant de 100.000 €.

Délibération

La Maire informe le Conseil qu'il existe une provision pour risques d'un montant de 100.000,00 €.

Selon une prescription de Madame le Comptable du Trésor, et selon un principe de qualité et de sincérité comptable, les provisions doivent être ajustées tous les ans, afin d'adapter chaque provision comptabilisée au risque encouru.

La Maire propose de réintégrer la provision au budget de fonctionnement et de constituer à nouveau une provision de finalité identique pour un montant de 100.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire au budget 2021 :

- Compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement) : ouverture de crédit de 100.000,00 €
- Compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) : ouverture de crédit de 100.000,00 €
- réintégrer la provision actuelle par l'émission d'un titre de recette d'ordre mixte d'un montant de 100.000 € au compte 7815 ce qui entrainera le solde du compte 15181.
- constituer une nouvelle provision par l'émission d'un mandat d'ordre mixte d'un montant de 100.000,00 € au compte 6815, ce qui entrainera une nouvelle provision au 15181 de 100.000 €.

PECH MERLE : REVERSEMENT D'UN EXCEDENT AU BUDGET DE LA COMMUNE DE CABRERETS

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de procéder aux travaux de rafraichissement rénovation du Musée de Préhistoire du Pech Merle.

Il s'agit d'investissements à réaliser par la Commune de Cabrerets qui est propriétaire et qui sollicite des aides publiques.

Les plans de financement suivants ont été votés par le Conseil municipal de Cabrerets le 14/01/2021 :

Coût estimé de l'opération

217 406,00 HT

260 887,20 TTC

Plan de financement prévisionnel

	Base	Taux		Montant
- Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2021	217.406 €	25 %	soit	54.351 €
- Subvention du Conseil Régional d'Occitanie	217.406 €	25 %	soit	54.351 €
- Subvention du Conseil Départemental	217.406 €	20 %	soit	43.481 €
- Autofinancement (fonds propres)	217.406 €	30 %	soit	65.223 €

217.406 €

Soit un montant TTC à la charge de la Commune de Cabrerets égal à 65.223 €.

Mme le Maire informe qu'une consultation basée sur un cahier des charges a été lancée pour la scénographie du Musée : charte graphique des expositions (couleurs, organisations, police, tailles des caractères) pour - les vitrines (textes explicatifs, cartels) - les panneaux inter-vitrines - les stations de

présentation - une frise chronologique et une carte représentant les grottes ornées du Quercy à réactualiser.

Il est prévu une enveloppe prévisionnelle budgétaire d'environ 63.000 €.

Il est à noter que la Commune de Cabrerets devra payer les fournisseurs avant de pouvoir demander le versement des subventions qui auront été accordées. Certains financements pourront bénéficier de versements d'acomptes.

Le total à payer TTC est estimé à 280.000,00 €.

Afin de pouvoir financer cet investissement en 2021, Mme le Maire propose qu'un versement soit effectué à partir du budget du Centre de Préhistoire du Pech Merle (section de fonctionnement dépenses compte 672) vers celui de la Commune de Cabrerets (section de fonctionnement recettes compte 7561), pour un montant de 280.000,00 €. Le versement sera réalisé en plusieurs tranches, en fonction de l'avancement des travaux et des besoins de trésorerie de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- décide d'effectuer le virement de 280 000,00 € dans les conditions précisées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

-

PECH-MERLE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021

Mme le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2020 les investissements suivants :

DEPENSES		2021
Opérations réelles	RAR 2020	Prévisions
001/OFI Déficit 2019		0,00
2138/10017 Sécurité incendie musée		20 000,00
2184/10033 Mobilier bureau		15 000,00
2135/10039 Mise éclairage grotte		10 000,00
2181/10049 Panneaux extérieur géologie gr		10 000,00
2131/10057 Accessibilité		45 500,00
2135/10057 Accessibilité	4 900,00	20 000,00
2128/10068 Aménagements extérieur du Site		12 000,00
2138/10072 Achat d'un abri de jardin		1 714,62
2157/10071 Achat d'un véhicule		25 000,00
Programmes 2020 (transfert Cne)		
2135/10069 Muséographie		30 000,00
Opérations d'ordre		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
OPFI/13912 Amortissement subventions		1 265,00
SOUS TOTAL	4 900,00	200 479,62
TOTAL		205 379,62

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2021 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, section investissement dépenses.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH-MERLE

Mme le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2021 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, étant préalablement rappelé que le Conseil municipal a fixé les tarifs des entrées pour l'exercice 2021 par délibération du 8 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa du Préfet, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.465.843,89 €	205.379,62 €
Dépenses	1.465.843,89 €	205.379,62 €

Commune

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Paul Mousset, 1^{er} adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2020, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	490.351,50 €
Recettes	697.004,45 €
Excédent de l'exercice :	206.652,95 €

Investissement

Dépenses	193.103,08 €
Recettes	106.868,81 €
Déficit de l'exercice :	86.234,27 €

Hors de la présence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 08 Pour : 08 Contre : / Abstention : /

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et,
- **approuve** le compte administratif 2020 de la Commune, et certifie qu'il est en concordance avec le Compte de gestion 2020 établi par M. le Comptable du Trésor.

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul MOUSSET, 1er Adjoint, après avoir entendu le Compte Administratif 2020, et le Compte de Gestion 2020 établi par Madame Brigitte DA SILVA, Trésorière de Cahors, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, considérant les éléments suivants :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	324.755,78 €
- Résultat de fonctionnement 2020	206.652,95
- Résultat de fonctionnement cumulé	531.408,73
- Résultat d'investissement antérieur reporté	157.552,70
- Résultat d'investissement 2020	- 86.234,27
- Résultat d'investissement cumulé	71.318,43
- Restes à réaliser en dépenses	- 99.600,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

* affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (cpte 1068)	0,00 €
* affectation en réserve	28.281,57 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	503.127,16 €

Agnès Delpech, conseillère municipale rejoint la séance à 20h30mn

EMPLOI D'UN PREPOSE A LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL « LE CANTAL »- ENTRETIEN DU BATIMENT SANITAIRE

Comme pour la saison 2020, Mme le Maire propose que Mme Miralles Macia Jessica, Adjoint technique territorial auprès de la commune, effectue l'entretien du bâtiment sanitaire du camping pendant la saison d'ouverture, à raison de dix heures par semaine.

En accord avec le Centre Départemental de Gestion du Lot, et après avis favorable de la Trésorerie de Cahors, considérant que l'agent travaille actuellement à temps non complet, (6 heures par semaine), Mme le Maire propose que les heures effectuées pour l'entretien du bâtiment sanitaire du camping, à savoir dix heures par semaine, soient rémunérées en heures complémentaires sur la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- - approuve la proposition ci-dessus, sous réserve d'autorisation d'ouverture au regard des conditions sanitaires dues au virus de la Covid-19.

EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL « LE CANTAL »- DROITS DE SEJOUR

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à M. Wil Van Der Knaap, conseiller municipal ayant un intérêt personnel dans ce point de l'ordre du jour, de ne pas prendre part à la délibération et de bien vouloir quitter la salle.

Sur proposition de Mme Nicole Gaultier, Régisseur, et vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2010, nommant Mr Willibrordus VAN DER KNAAP, domicilié 3973 Route du Célé, commune de Cabrerets, préposé à la Régie des campings, pour l'encaissement des droits de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- autorise Mme le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 15 octobre 2021 sur la base de 8 heures par semaine avec une rémunération afférente à l'indice brut 354 majoré 330, sous réserve d'autorisation d'ouverture au regard des conditions sanitaires dues au virus de la Covid-19.

Clément Peyron, conseiller municipal rejoint la séance à 20h45mn

TRANSFERT OBLIGATOIRE AU GRAND CAHORS DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/20 – ARRET DE LA MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PLEIN DROIT DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX PARTIELLEMENT AFFECTES A L'EXERCICE DE CES COMPETENCES

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II 1° ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-1 I. alinéas 1 et 4 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération n° 38 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 ayant approuvé la mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement

affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement collectif, suite à leur transfert obligatoire au Grand Cahors au 1^{er} janvier 2020 ;

- Vu les conventions de mise à disposition de ces agents conclues sur ce fondement entre le Grand Cahors et ses communes membres concernées ;
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude de transfert des compétences eau, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines réuni le 15 mars 2021 ;

Pour rappels (cf. délibération n° 38 du Conseil communautaire du Grand Cahors susvisée) :

- Par application de l'article susvisé de la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement collectif ont été obligatoirement transférées au Grand Cahors par ses communes membres au 1^{er} janvier 2020.
- L'article susvisé du CGCT :
 - pose le principe selon lequel tout transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service communal jusqu'alors chargé de sa mise en œuvre ;
 - prévoit que les agents communaux partiellement affectés à un service transféré sont de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel mis à disposition de l'EPCI pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans ce service ;
 - précise que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune qui emploie ces agents et l'EPCI.
- Les règles relatives à la mise à disposition individuelle des agents territoriaux sont fixées par les articles susvisés de la loi n° 84-53 et le décret n° 2008-580.

Sur le fondement de l'ensemble de ces dispositions, le Grand Cahors et les 10 communes membres ont conclu fin 2019 des conventions de mise à disposition de 16 agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice des compétences eau et/ou assainissement collectif transférées au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération :

- Compétence assainissement collectif :
 - Cabrerets : 1 agent = 214 heures / an

L'article 3 de ces conventions prévoyait :

« ARTICLE 3 - DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Le personnel technique identifié à l'annexe 1 est mis à disposition de la communauté par la commune à compter du 1er janvier 2020 à raison du nombre d'heures annuelles fixé dans cette même annexe.

Pour chaque agent concerné, la mise à disposition prendra fin s'il n'exerce plus ses fonctions au sein du service de la commune concerné par le transfert de compétence(s) à la communauté, notamment en cas de mutation, de radiation des effectifs ou de mobilité interne (changement de service au sein de la commune). La commune informera alors préalablement la communauté dans un délai minimal de trois mois.

En cas de faute disciplinaire du personnel mis à disposition, il peut aussi être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune et la communauté.

La convention pourra par ailleurs prendre fin par commun accord de la commune et de la communauté, formalisé par délibérations concordantes de leur conseil respectif, afin de favoriser la création de services communautaires pleinement dédiés à l'exercice direct des compétences eau et assainissement.

Lorsque cesse la mise à disposition, le personnel concerné reçoit au sein de la commune une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n° 84-53. »

Dans le respect de ces dispositions et au vu de la création des emplois au sein de la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Cahors, dont l'organisation post-transfert de compétences est désormais stabilisée et sera pleinement opérationnelle au 1^{er} mai 2021, il convient donc aujourd'hui d'approuver l'arrêt des mises à disposition individuelle des agents techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- approuve l'arrêt au 30 avril 2021 de la mise à disposition individuelle du Grand Cahors de l'agent technique de la commune qui était jusqu'à cette date partiellement affectés à l'exercice de la assainissement collectif à hauteur d'un temps de travail de 214 heures/an ;
- autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à la présente délibération.

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2021

Rappel des taux 2020 :

- Foncier bâti	:	20,11 %
- Foncier non bâti	:	139,85 %

Explications : Prenant en compte la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THPR), les communes ne votent plus le taux de la THRP.

La commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire.

En 2021, pour voter le taux de TFPB la commune délibérera sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020.

Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la commune de Cabrerets, à ce jour, le taux de la TFPB est égal à 20,11 % (taux appliqué par la commune en 2020) + le taux appliqué en 2020 par le Département (23,46 %)

Soit un taux cumulé de 43,57 %.

Délibération

Le conseil municipal, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 11 Pour : 9 Contre : / Abstention : 2

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 139,85 %

- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Rappel des subventions versées en 2020

- Société de chasse	100 €
- Association de propriétaires	100
- Société de pêche	150
- Foyer Rural	600
- Comité des Fêtes	2.000
- Deux mains pour demain	100
- Sauvegarde du Célé	50
- Musée de la Résistance	50
- Les amis de la Sagne	150
- Ass. des Maires Alpes Maritimes	236
soit	3.536,00 €

sur une enveloppe budgétaire prévue de 8.000 €

Les demandes écrites reçues à ce jour sont :

- Association Française des Sclérosés en plaques,
- ADMR les Gariottes,
- Foyer Rural (+ Rembt des fournitures pour vin chaud Marché du 18 décembre soit 114,81 €),
demande une subvention de 600 € + une aide en cours d'année sur des projets spécifiques
- Deux mains pour demain : *demande une subvention de 100 €*
- AFM Téléthon,
- Comité des fêtes : *demande une subvention de 3.500 € dont 1.600 € pour le feu d'artifice*
- Association de propriétaires : *font part d'un travail effectué par l'association sur des chemins communaux (apport de castine fournie par la commune pour rebouchage d'ornières)
demande donc une subvention plus conséquente que les années précédentes*
- Association Pêcheurs de Roquecourbe
- Office national anciens combattants
- Les Amis de la Sagne
- Association des commerçants artisans de Cabrerets

Délibération

Mme le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues. Elle propose de voter les subventions 2021 aux diverses associations, sachant que l'enveloppe budgétaire prévue lors du débat d'orientations budgétaires est fixée à 8.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote les subventions 2021 suivantes :

- Association de propriétaires-chasse	600
- Société de pêche	150
- Foyer Rural	720
- Comité des Fêtes	1.500
- Office national des Anciens Combattants & Victime de guerre	50
- ADMR les Gariottes-Cajarc	100

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à trois conseillers municipaux ayant un intérêt personnel et une influence effective sur le résultat du vote, de ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Mme le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Elle précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Elle indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

DISSIMULATION ET SECURISATION DES RESEAUX - DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (OPERATION 32011 BOURG-RD41 VERS BOUT DU LIEU)

Madame le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CABRERETS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CABRERETS, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de

CABRERETS pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Madame le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune de CABRERETS pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 63 600,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,
- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 9 540,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Madame le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS lui étant intégralement répercuté.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS lui étant intégralement répercuté.
- Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

DISSIMULATION ET SECURISATION DES RESEAUX - DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE (OPERATION 30790 BOUT DU LIEU)

Madame le Maire présente le projet de dissimulation des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de sécurisation dissimulée des réseaux électriques aériens réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CABRERETS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CABRERETS, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de CABRERETS pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Madame le Maire précise que la sécurisation dissimulée des réseaux électriques est financée en totalité par la FDEL. Il est présenté les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique et précisé que le coût de ces travaux, réalisés par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Madame le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS lui étant intégralement répercuté.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS lui étant intégralement répercuté.
- Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

VALORISATION DU PATRIMOINE QUERCYNOIS « RESTAURATION PAYSAGERE DES ESPACES DEGRADES » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

Madame le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux. Elle donne lecture du programme « Restauration paysagère des espaces dégradés » ainsi que des devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CABRERETS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- Décide de demander à la Région Occitanie d'intégrer le dispositif d'aide financière pour la « restauration paysagère des espaces dégradés », volet enfouissement des réseaux secs,
- Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires, ainsi que des réseaux téléphoniques pour un montant estimatif de 118.000 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive. Le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CABRERETS lui étant intégralement répercuté.
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération pour un montant total de 118.000 € HT conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal 2021 et 2022.
- Les travaux seront réalisés en deux tranches.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021 DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2021 de la commune les investissements suivants :

DEPENSES		2021
Opérations réelles	RAR 2020	Prévisions
2111/10001 Réserve foncière	25 000,00	75 000,00
2128/10037 Création d'un accès (aire stationnement)		25 000,00
21578/036 Achat petit outillage	1 600,00	2 400,00
2328/076 Travaux Aménag. Coeur de village	10 000,00	10 000,00
2132/082 Bâtiments communaux	12 000,00	10 000,00
2138/10030 Grille mur Sagne	2 000,00	
2031/10038 Etude système alerte crue Sagne	15 000,00	
21571/10039 Achat d'un véhicule communal	30 000, 00	270,00
2051/10043 Acquisition logiciels informatique	4 000,00	
21318/10044 Rénovation Musée		180 000,00
2181/10044 Rénovation Musée (fac similé)		100 000,00
20415/10045 Enfouissement réseaux T1		109 608,00
20415/10045 Enfouissement réseaux T2		134 672,00
1641/OFI Capital emprunts		18 519,00
165/OFI Dépôt de garantie		430,00
Opérations d'ordre		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
SOUS TOTAL	99 600,00	675 899,00
TOTAL		775 499,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2021 section investissement dépenses.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2021 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa du Préfet, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.357.553,16 €	775.499,00 €
Dépenses	1.357.553,16 €	775.499,00 €

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Comité syndical du SIFA a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, s'agissant de modification statutaire, nous devons nous prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts. En effet, l'article susvisé dispose ainsi : « (...) A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Par délibération du Comité syndical en date du 10/10/2018 et de son approbation en Conseil municipal en date du 7/12/2018, les modalités de vote avaient ainsi été revues en tenant compte de la population composant chaque commune membre ; pour ce faire, une pondération devait être appliquée permettant aux communes les plus peuplées d'avoir davantage de voix au sein du Comité afin de ne pas se trouver face à une absence de quorum qui bloquait le fonctionnement institutionnel de ce syndicat.

Ces nouvelles modalités n'ont cependant pas eu l'effet attendu puisque les services préfectoraux nous ont indiqué que le quorum s'appréciait au nombre de délégués présents et non sur la base du nombre de voix octroyé à chaque commune. Les problématiques de quorum demeuraient donc identiques.

Par conséquent, il convient de procéder à une modification statutaire en précisant que chaque commune est représentée par un délégué titulaire détenteur d'une seule voix. Pour information, la composition du Bureau a également été revue afin de répondre davantage à une composition classique pour ce type de structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- adopte les nouveaux statuts du SIFA ci-annexés.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND CAHORS

- - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement/proximité, et notamment son article 1 relatif au pacte de gouvernance ;
- - Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 15 juillet 2020 portant avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Lors de sa séance d'installation post élections municipales le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire du Grand Cahors a émis un avis favorable à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance, nouvel outil créé par la loi engagement/proximité relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui vise globalement à revaloriser la commune, à la remettre au cœur de la démocratie française et en particulier à **assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance intercommunale**.

Document facultatif au contenu libre, le Pacte de gouvernance vise à définir sur la durée d'un mandat les relations entre l'EPCI et ses communes membres, en associant davantage les maires à la gouvernance communautaire.

Pour son élaboration, les élus municipaux et communautaires du territoire ont été associés à travers des ateliers de travail organisés sur 4 secteurs du Grand Cahors. La participation quantitative et qualitative lors de ces ateliers a été très satisfaisante et les éléments qui en sont issus très riches.

Certains pourront d'ailleurs **alimenter le nouveau Projet de territoire**, en cours d'élaboration. Les liens entre ces deux documents sont en effet étroits et évidents en ce que, notamment, le Pacte de gouvernance permet l'animation d'un collectif politique au service du Projet de territoire, facilite la mise en œuvre de ce Projet en déterminant comment l'exécuter au plan décisionnel, définit les principes de la gouvernance adossée à ce Projet, fixe le cadre pour une meilleure association / information des élus.

A dimension à la fois stratégique et opérationnelle, le Pacte de gouvernance intègre **huit fiches outils-méthodes de gouvernance**, établies sur la base d'orientations politiques pré exprimées par l'Exécutif

communautaire ayant inspiré plusieurs **principes de gouvernance : l'interpellation, la concertation, la collaboration, la coopération, la proximité, la communication, l'incarnation, l'appropriation.**

Ayant pour objectifs **le renforcement de la coopération** entre le Grand Cahors et ses communes membres d'une part et **l'amélioration de la communication** sur le territoire communautaire d'autre part, ces fiches renvoient à :

- **des actions prioritaires** pour certaines, portant sur les commissions de travail, la Conférence des maires, la communication (inter)communale et l'incarnation du Grand Cahors

- **des actions complémentaires** pour d'autres, portant sur la collaboration et la coopération entre le Grand Cahors et les communes et/ou entre les communes, ces volets étant susceptibles de faire évoluer les mutualisations de services sur le territoire communautaire après avoir été approfondis (analyse des besoins et des conséquences à mener).

Il s'agit avant tout d'**un document politique, le premier de ce mandat qui acte le fait intercommunal, que tous les élus du territoire devront faire vivre sur les scènes communale et communautaire : auprès de leurs pairs, des habitants, des partenaires et des services**, notamment pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du futur Projet de territoire.

L'organisation et les pratiques des services seront aussi à réinterroger, afin de répondre aux enjeux liés à la concrétisation du Pacte de gouvernance.

Conformément à la loi, ce Pacte de gouvernance 2020-2026 doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- adopte le Pacte de gouvernance 2020-2026 du Grand Cahors et ses communes membres,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes utiles à sa mise en œuvre.

CHOIX DE L'EQUIPE SCENOGRAPHIQUE POUR LE RAFRAICHISSEMENT DU MUSEE

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire demande à Monsieur Alain Bessac ayant un intérêt personnel à l'affaire de ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

Madame le Maire informe que Guilhem Cledel, Directeur du Centre de Préhistoire du Pech Merle, a lancé le 8 mars dernier, une consultation relative à la scénographie, auprès de 6 entreprises spécialisées pour recruter une équipe afin de réaliser une nouvelle scénographie dans le cadre du rafraîchissement du Musée Amédée Lemozi.

A l'issue de la consultation, deux entreprises ont répondu. Ces dernières fonctionnent en binôme :

- Boitias / Leturcq (graphiste-scénographe)
- Vareillaud / Bessac (scénographe/architecte d'intérieur)

Chaque entreprise a présenté sa proposition le 7 avril auprès de la Commission Patrimoine, et un membre fait un résumé à l'assemblée.

Après discussions et débats, le Conseil Municipal, suite à un vote à bulletin secret donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 10

3 voix pour le binôme Boitias/Leturcq

7 voix pour le binôme Vareillaud/Bessac

- décide de retenir la proposition présentée par le binôme Vareillaud/Bessac qui répond aux demandes de la consultation.

TRAVAUX « CŒUR DE VILLAGE » - CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame le Maire présente les devis reçus pour l'aménagement des entrées de maisons situées sur la place du communal, reprofilage d'une zone castine en fond de place et la pose de bornes bois amovibles et de piquets bois :

- Société Eiffage : 23.677,00 € HT soit 28.412,40 € TTC
- Entreprise Figuié : 14.795,29 € HT soit 17.754,35 € TTC

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- valide le devis présenté par l'entreprise Figuié.

QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque numérique : Agnès Delpech présente un compte-rendu de la visio-conférence donnée par le service communication du Grand Cahors, le 2 avril dernier, concernant le lancement de la médiathèque numérique.

Toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence, peuvent adhérer pour 5 €/an à la médiathèque de Cahors et accéder à tous les livres, films et musique, via une liaison internet ou directement.

Par contre, toute personne qui peut justifier d'une adhésion dans une bibliothèque communale (payante ou gratuite) pourra accéder avec un code qui lui sera attribué, à l'ensemble des services de la médiathèque et de la bibliothèque de Cahors, et ce gratuitement, à la simple condition que la bibliothèque communale adhère elle-même au réseau de la bibliothèque de Cahors (adhésion gratuite).

L'adhésion entraîne une mise à niveau du fonctionnement de la bibliothèque avec entre autres, une informatisation des données et du fonctionnement.

L'adhésion à la bibliothèque permet de bénéficier de tous les services d'échanges et de partages des ouvrages, via le numérique, mais aussi via la "navette" qui permet à toutes les bibliothèques du réseau de s'échanger des livres. Un bénéficiaire a donc beaucoup plus de chances de trouver le livre qu'il recherche dans l'ensemble du réseau.

Agnès Delpech propose de rencontrer les responsables de la bibliothèque communale afin d'étudier la possibilité d'adhérer à ce réseau.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h10mn.*